



MODE D'EMPLOI DES PAP-PPS POUR LES PARENTS :

(2020-2021)

➤ **Nouveau PAP :**

1) Editer, sur le site de l'établissement, les 3 annexes de demande de PAP.

Annexe 2 = demande de la famille de mise en place d'un PAP (à remplir entièrement)

Annexe 3 = Avis de l'établissement (à pré-remplir, de Nomà Série...)

Annexe 4 = Réponse du médecin de l'Education nationale (idem Annexe 3)

2) Retourner les 3 annexes remplies, accompagnées : des copies des bilans orthophoniques ou médicaux (Datés de moins de deux ans) / de deux enveloppes A4 timbrées à 100g pour la réponse / des copies des 3 derniers bulletins trimestriels / des copies d'un ou deux devoirs significatifs (si nécessaire). Le tout adressé à M BELIN.

(Attention, chaque document manquant retarde le traitement du dossier)

3) L'établissement complète l'annexe 3, joint l'annexe 3-bis complétée par les professeurs et transmet l'ensemble du dossier au médecin de l'Education Nationale.

4) Si la réponse du médecin de l'Education Nationale est positive (comptez 1 à 2 mois), M Belin prend rdv avec les parents pour la mise en place du nouveau PAP.

5) Après le rdv, la feuille présentant les aménagements mis en place est transmise à tous les professeurs de la classe.

➤ **Ancien PAP :**

Pour l'année scolaire 2020-2021, les PAP seront réactualisés durant le 1^o trimestre, lors d'un rdv avec M Belin.

En attendant cette réactualisation, les aménagements mis en place l'an dernier s'appliquent.

➤ **PPS :** (si intervention de la Maison Départementale du Handicap)

1) Les dates de rdv pour les ESS (Equipes de Suivi Scolaire) sont fixées entre l'établissement et le correspondant de la MDPH, en tenant compte des dates limites de renouvellement et des disponibilités de certains médecins.

En attendant la réalisation du nouveau PPS, les aménagements mis en place l'année précédente s'appliquent.

2) Lors de l'ESS, en présence des différents intervenants, le document Gevasco est réactualisé pour transmission à la MDPH et une nouvelle feuille présentant les aménagements est rédigée puis transmise à toute l'équipe enseignante.

Attention :

Les demandes d'aménagements aux examens sont à dissocier des aménagements mis en place dans l'établissement dans le cadre d'un PAP ou d'un PPS.